



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE.

PRESIDENCE de Madame Monique LE SAINT jusqu'à la délibération n° 2007.02.04

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, Mme Anne de la BURGADÉ (représentante de M. Olivier LEBRUN), Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Claude VUILLIET, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2007.02.01), M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Olivier LEBRUN représenté par Mme Anne de la BURGADÉ,
M. Jean-Claude BOSONNET.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 07 février 2007

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2007.02.04 : Transfert du personnel chargé du développement économique à la ville de Buc

- M. CONFETTI, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le 29 décembre 2006, les Préfets des Yvelines et de l'Essonne ont arrêté la modification des statuts portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le transfert des compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

« Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

En application de cet article, il convient d'acter le transfert à la communauté de communes de Versailles Grand Parc du personnel des communes membres affecté aux activités qui correspondent aux compétences exercées par Versailles Grand Parc.

Les modalités de transfert de ces personnels diffèrent selon que l'agent exerce totalement ou partiellement son activité dans le domaine concerné :

- dans le premier cas, l'agent sera transféré à la communauté de communes de Versailles Grand Parc, qui deviendra son employeur, sur la base d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis du comité technique paritaire ;
- dans le second cas (Versailles et Viroflay), la situation a été réglée sur la base d'une convention de remboursement que vous avez approuvée lors du conseil communautaire du 23 janvier 2007.

Ainsi que le précise l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents ainsi transférés relèveront de la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; ils conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Ce transfert prenant effet à la date de l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006, Versailles Grand Parc remboursera la ville de Buc les salaires et charges déjà versés.

Après avoir entendu le rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) *Décide de transférer à la communauté de communes de Versailles Grand Parc l'agent suivant de la ville de Buc, Hélène Debiève, attaché.*
- 2) *Dit que ces mesures prennent effet à compter du 29 décembre 2006 ;*
- 3) *Dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de commune – chapitre 012.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,

VERSAILLES GRAND PARC

27.09.07

Pascal Guéant
Directeur général des services